

Sainte-Thérèse, le 11 mars 2020

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 12000, rue
Henry-Giffard à Mirabel
V/réf. : 11209288-E1

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 6 mars dernier, concernant l'objet
précité.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant l'adresse
mentionnée dans l'objet.

Toutefois, des dossiers en lien avec le numéro de lot 1 689 783, correspondant à l'adresse
11 950, rue Henry-Giffard ont été retracés. Vous trouverez ci-joint les documents visés. Ce
sont :

Dossier numéro 7610-15-01-02413

1. Certificat d'autorisation du 25 novembre 2008, 2 pages
2. Révocation du 30 juillet 2012, 1 page

Dossier numéro 7610- 15-01-03875

1. Certificat d'autorisation du 7 janvier 2015, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 14 février 2018, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des
articles 23, 24 et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et
sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (10)

Sainte-Thérèse, le 25 novembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

General Electric Canada
2300 Meadowvale Blvd
Mississauga (Ontario) L5N 5P9

N/Réf. : 7610-15-01-02413 10
400524397

Objet : Exploitation d'un centre d'essai de moteurs d'aéronefs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée de septembre 2008, reçue le 9 septembre 2008 et complétée le 21 novembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre d'essai de moteurs d'aéronefs sur les lots
1 689 783, 1 689 779, 2 455 562, cadastre du Québec,
municipalité de Mirabel, MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – G.E. Canada-Centre d'essais de moteur, Mirabel* » daté de septembre 2008, 13 pages et 10 annexes ;
- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – G.E. Canada-Centre d'essais de moteur, Mirabel* » daté du 31 octobre 2008, 13 pages et 10 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02413 10
400524397

Le 25 novembre 2008

- Documents déposés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datés de novembre 2008 concernant la révision du programme d'échantillonnage de l'air ambiant de G.E. Canada, signé par **art. 23-24 et 53-54**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



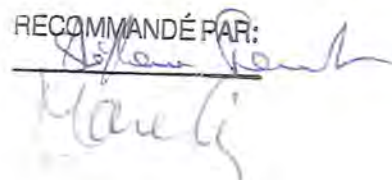
PR/db

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 30 juillet 2012

RÉVOCATION
(LRQ, c.Q-2, article 122.2)

General Electric Canada
2300, Meadowvale Blvd
Mississauga (Ontario) L5N 5P9

N/Réf. : 7610-15-01-02413-11
400951836

Objet : Exploitation d'un centre d'essai de moteurs à Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 25 novembre 2008 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), modifié le 23 octobre 2009, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre d'essai de moteurs d'aéronefs sur les lots 1 689 783, 1 689 779, 2 455 562, du cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 1^{er} mai 2012, reçue le 3 mai 2012 et dûment complétée le 30 juillet 2012.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je soussignée, révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,

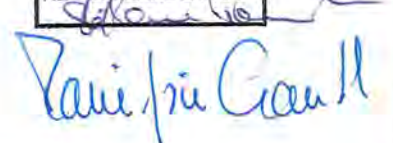


HP/ST

Hélène Proteau
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 7 janvier 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Phoenix Innovation Technologie inc.
2, Westmount Square, app. 1204
Westmount (Québec) H3Z 2S4

N/Réf. : 7610-15-01-03875-10
401 211 053

Objet : Exploitation d'une usine de régénération de caoutchouc

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 mai 2014, reçue le 29 mai 2014 et complétée le 19 décembre 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de régénération de caoutchouc, située au 11 950, rue Henry-Giffard (Édifice « E »), sur le lot 1 689 783, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

La capacité maximale de production autorisée est la suivante :

Produit fabriqué	Capacité maximale de production horaire	Capacité maximale de production quotidienne
Poudrette de caoutchouc régénéré	23-24	23-24

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation incluant 5 annexes numérotées 1 à 5 et quatre documents numérotés « a » à « d », datée du 20 mai 2014, signée par Sylvain Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc., sept pages;
- Formulaire qui complète la demande de certificat d'autorisation avec sept annexes numérotées de 4 à 10, daté du 12 juin 2014, signé par Sylvain

Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc., dix-sept pages. Ce formulaire remplace le formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 20 mai 2014;

- Lettre datée du 30 septembre 2014, présentant un complément d'informations, avec dix-sept annexes, signée par Sylvain Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc., dix pages;
- Courriel intitulé « *Demande d'autorisations pour une usine de régénération de caoutchouc – dossier 7610-15-01-03875-10&11* », concernant un complément d'information, daté du 9 octobre 2014, transmis par Sylvain Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc.;
- Courriel intitulé « *Section 8.4.1 CA* », concernant un complément d'information à la page 10 de 12 du formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 10 octobre 2014, transmis par Sylvain Martel, Vice-Président aux opérations, Phoenix Innovation Technologie inc.;
- Étude de modélisation des émissions atmosphériques, datée de novembre 2014, signée par **23-24 et 53-54**, huit pages avec deux figures, deux tableaux et une annexe;
- Lettre d'engagement, concernant l'échantillonnage à la sortie de la cheminée, datée du 19 décembre 2014, signée par Sylvain Martel et **53-54** respectivement Vice-Président aux opérations et CEO, Phoenix Innovation Technologie inc., deux pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/SL/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention 2018-02-14	Heure de début : 14 h 17	Heure de fin : 14 h 52
Intervention effectuée par : Fouad Ghafir		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200619042	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : I-6 Résidus industriels	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301287994	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-15-01-03492-03	N° de document : 401668287
But de l'intervention : I-6 / Mirabel / Phoenix Innovation Technologie / Inspection volets générateurs et gestionnaires de MDR Phoenix Innovation Technologie	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1 Nom du lieu : Phoenix Innovation Technologie	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2148935	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 11950, rue Henry-Giffard Mirabel (Québec) J7N 1H4	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,675700000000;-74,045700000000	

3 Intervenant du lieu				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Phoenix Innovation Technologie inc.		1001, rue du Square-Victoria Bloc E, 8e étage Montréal (Québec) H2Z 2B7	Y2095007	X2148935

4 Condition météo	
Description : Ensoleillé	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylvain Martel	Directeur	Bur.:514-264-8080

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Sylvain Martel			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	
Nombre de photos prises sur le terrain : 7 art. 23-24	Nombre de photos intégrées au rapport : 5
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Fouad Ghafir avec un appareil photo de type Canon PowerShot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés (s) suivant (s) : M:\Rég-15\ghafo01\7610-15-01-03875-03\2018-02-14	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + SO

10 Équipement utilisé - + SO

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

Phoenix Innovation Technologie inc a obtenu un certificat le 7 juin 2015 d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de régénération de caoutchouc. Cette inspection vise la conformité des activités.

13 Description de l'intervention

Le 14 février 2018, je me rends sur les lieux. Sur place, je rencontre M. Sylvain Martel / responsable des opérations. J'explique le but de ma visite. Nous allons voir le procédé de régénération du caoutchouc. M. Martel explique le procédé en général. L'huile végétale est mélangée aux poudrettes de caoutchouc dans un mélangeur (photo 1). Ce mélange est chauffé à 225 degrés dans un mélangeur thermocinétique (MTC) en présence d'azote (photo 2). Par la suite l'eau est injectée en petites quantités pour refroidir le mélange.

Le Caoutchouc ainsi traitée est dirigé vers un séparateur à air pour le séchage et permet aussi d'éliminer les résidus. La poudrette de caoutchouc est aspirée vers un dépoussiéreur. Celui-ci évacue le caoutchouc régénéré dans des sacs d'environ 1 tonne. La poudrette de caoutchouc non régénérée est mise dans des sacs pour leur disposition. Il y avait 43 sacs de poudres non régénérées (résidus) dans le bâtiment (photos 3 et 4). L'eau dans le MTC, est aspirée par une pompe et acheminée à un réservoir de 1000 litres (Photo 5). Environ 500 litres d'eaux huileuses sont produites par année selon M. Martel.

Le mélange eau- huiles et les résidus de caoutchouc sont récupérés par la compagnie art. 23-24

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

- Le procédé de régénération de caoutchouc est conforme au CA délivré en 2015.
- Les seules matières résiduelles sont la poudrette de caoutchouc non régénérée et l'eau huileuse.
- Les résidus sont disposés chez CRI Environnement inc.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

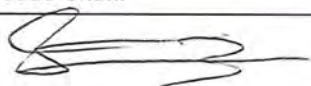
17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Fouad Ghafir

Fonction : Inspecteur

Signature :



Date de signature : 2018-03-05

18 Vérification du rapport d'intervention

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date :

Commentaires :